



## RBC Banque Royale



## Convention régissant l’utilisation de la carte commerciale prépayée rechargeable Visa RBC Banque Royale® (offre non promotionnelle avec accès au réseau des GAB)

### PORTÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention, y compris la section « Renseignements importants sur l’utilisation de votre carte », établit les conditions d’utilisation des cartes rechargeables Visa® non promotionnelles dans le cadre de programmes de cartes commerciales prépayées (la « **carte** »). Votre carte est émise par la Banque Royale du Canada. Les mots « **vous** », « **votre** » ou « **vos** » employés dans la présente convention désignent la personne qui active, signe, enregistre ou utilise la carte, notamment la personne qui a acheté la carte si elle l’active, la signe, l’enregistre ou l’utilise. Les mots « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » employés dans la présente convention désignent la Banque Royale du Canada, et « administrateur du programme » désigne l’entreprise qui vous a fourni la carte. La présente convention explique vos droits et vos obligations. En activant, en signant, en enregistrant ou en utilisant une carte, vous attesteZ avoir reçu et lu la présente convention, et acceptez toutes les modalités qu’elle expose.

### VOS DROITS ET OBLIGATIONS

#### Utilisation de votre carte

La carte, le solde de la carte et les autres écritures liées à celle-ci :

- ne sont pas remboursables, et vous ne pouvez pas les annuler ;
- ne constituent pas un dépôt auprès de nous et n’ont aucun rapport avec un compte bancaire sous notre gestion ;
- ne constituent pas une preuve d’endettement ou d’engagement de notre part à votre égard, sauf pour ce qui est de notre obligation d’honorer les opérations effectuées au moyen de la carte conformément à la présente convention ; vous n’avez droit à aucun intérêt sur les soldes de la carte ;
- ne sont pas assurés par la Société d’assurance-dépôts du Canada.

Cette carte n’est pas transférable et ne peut être utilisée et gérée que par la personne dont le nom figure sur la carte.

Vous pourriez devoir activer votre carte avant de pouvoir commencer à l’utiliser. Le cas échéant, la lettre qui accompagne votre carte contient des directives sur l’activation de la carte et la façon de choisir votre NIP. Vous pouvez utiliser votre carte et le numéro de votre carte à toutes les fins permises, notamment pour payer des biens et des services, qu’il s’agisse d’un achat en personne, par téléphone, par Internet ou par commande postale. Vous ne pouvez pas utiliser votre carte pour des opérations avec remise en argent ou un commerçant vous impute un montant supérieur au prix des biens ou des services achetés. Votre carte peut être utilisée pour effectuer des retraits à un GAB jusqu’à concurrence d’un montant de 500 \$ par jour. Vous ne pouvez l’utiliser pour effectuer d’autres retraits en espèces auprès d’une institution financière.

Vous ne pouvez pas utiliser votre carte ou le numéro de votre carte à des fins illégales, inappropriées ou illicites. En outre, nous nous réservons le droit de prévenir l’utilisation de votre carte ou du numéro de votre carte dans le cas de certains types d’opérations que nous avons préétablis, notamment les jeux de hasard sur Internet.

#### Numéro d’identification personnel (NIP) et protection contre l’utilisation non autorisée

Il est important de protéger la sécurité de votre carte. Vous acceptez de préserver la confidentialité de votre NIP et de le conserver séparément de votre carte en tout temps. Choisissezz un NIP difficile à deviner. N’utilisez pas un NIP représentant votre nom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, votre adresse ou votre numéro d’assurance sociale. Personne d’autre que vous n’est autorisé à connaître ou à utiliser votre NIP ou tout autre code de sécurité comme les mots de passe, les codes d’accès et le numéro de la carte pouvant être utilisés ou demandés pour effectuer des opérations sur Internet ou d’autres opérations. Vous devez également assurer la confidentialité de ces codes de sécurité et les conserver dans un endroit distinct.

Si quelqu’un se sert de votre carte ou du numéro de votre carte pour effectuer un achat ou obtenir d’autres avantages, vous serez tenu entièrement responsable de tous les montants portés à votre carte sauf en cas d’utilisation frauduleuse ou non autorisée. Vous ne serez pas tenu responsable des montants portés à votre carte à la suite d’une utilisation frauduleuse et non autorisée, à condition i) que vous soyez en mesure de démontrer, à notre satisfaction raisonnable, que vous avez pris des mesures raisonnables en vue de protéger votre carte contre la perte ou le vol et de protéger votre NIP et tout autre code de sécurité de la manière indiquée dans la présente convention ; ii) que vous collaboriez entièrement dans le cadre de notre enquête ; et iii) que vous n’ayez pas volontairement révélé votre NIP ou tout autre code de sécurité, ou que vous n’ayez pas autrement contribué à l’utilisation non autorisée de votre carte, de son numéro ou de votre NIP. Traitez cette carte comme s’il s’agissait d’argent comptant et prévenez-nous immédiatement en cas de perte ou de vol de votre carte ou dans toute éventualité où une autre personne aurait appris le numéro de votre carte. Nous entendons par « utilisation non autorisée » l’utilisation par une autre personne que vous qui n’a pas un droit d’utilisation réel, implicite ou apparent et de qui vous ne tirez aucun avantage.

#### Problèmes à l’égard d’un achat

Si vous avez des problèmes à l’égard d’un achat effectué au moyen de votre carte ou du numéro de votre carte, vous devez les régler directement avec le magasin où le commerçant. Il se peut que, dans certaines circonstances, nous soyons en mesure de vous aider à résoudre les problèmes associés à des opérations litigieuses ou refusées.

#### Restrictions quant à notre responsabilité

Nous faisons tout notre possible pour que votre carte et le numéro de votre carte soient acceptés lorsque vous les présentez. Nous nous dégageons néanmoins de toute responsabilité à votre égard en cas de dommages subis (notamment les dommages particuliers ou indirects) si, pour quelque motif que ce soit, votre carte ou le numéro de votre carte ne sont pas acceptés ou que vous êtes incapable d’accéder à votre solde ou à l’information relative à votre carte.

#### Modification ou annulation de la présente convention

Nous pouvons modifier la présente convention à tout moment. Si nous augmentons des frais ou en établissons de nouveaux, nous vous aviserons en envoyant un avis à votre adresse la plus récente inscrite dans nos dossiers au moins 30 jours à l’avance et en l’indiquant en ligne à www.macarteprepayeebrc.com au moins 60 jours à l’avance. Si nous apportons tout autre type de modification, nous vous aviserons au moins 30 jours à l’avance en communiquant l’information en ligne au www.macarteprepayeebrc.com ou, à notre discrétion, en vous envoyant un avis écrit ou électronique. Si une opération est effectuée au moyen de votre carte ou du numéro de votre carte après que nous avons apporté des modifications à la présente convention, nous considérerons que vous les avez acceptées.

Nous pouvons annuler la présente convention à tout moment, sans vous en aviser à l’avance, si nous avons des motifs raisonnables de croire i) que votre carte ou le numéro de votre carte est utilisé ou est susceptible d’être utilisé de façon abusive ; ou ii) que vous ne respectez pas la présente convention. Dans tous les autres cas, nous vous aviserons au moins 30 jours à l’avance en l’indiquant en ligne sur www.macarteprepayeebrc.com ou, à notre discrétion, en vous envoyant un avis écrit ou électronique, et vous pourrez recevoir le solde de votre carte en communiquant avec nous. La présente convention prendra également fin lorsque le solde de votre carte s’établira à zéro et si nous ne recevons aucune instruction de la part de votre administrateur du programme pour recharger votre carte.

#### Agence de la consommation en matière financière du Canada

Si vous souhaitez déposer une plainte portant sur une violation éventuelle des lois fédérales sur la protection des consommateurs, vous pouvez communiquer avec nous ou vous pouvez communiquer par écrit avec l’Agence de la consommation en matière financière du Canada à l’adresse suivante : 6e étage, Enterprise Building, 427 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez communiquer avec eux au 1 866 461-2232 (français) ou au 1 866 461-3222 (anglais) ou sur leur site Web à l’adresse www.fcac-acfc.gc.ca.

#### Interprétation et application de la présente convention

La présente convention sera interprétée conformément aux lois applicables de votre province ou de votre territoire de résidence (ou aux lois applicables de l’Ontario, si vous résidez à l’extérieur du Canada) et aux lois applicables du Canada. Dans l’éventualité d’un litige, vous reconnaissez la compétence des tribunaux de votre province ou de votre territoire de résidence à l’égard du litige, et vous acceptez d’être lié par le jugement rendu par ce tribunal.

### PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#### Collecte de vos renseignements personnels

Nous pouvons, de temps à autre, recueillir des renseignements financiers ou d’autres renseignements à votre sujet, comme :

- des renseignements permettant d’établir votre identité (nom, adresse, numéro de téléphone, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements sur les opérations découlant de votre relation d’affaires avec nous ou réalisées par notre intermédiaire, ou avec d’autres institutions financières ;
- des renseignements que vous avez communiqués en achetant nos produits et nos services ; et
- des renseignements servant à la fourniture de produits ou à la prestation de services.

Nous pouvons recueillir et confirmer ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons obtenir ces renseignements de diverses sources, dont vous et d’autres sources, dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture de nos produits et la prestation de nos services.

#### Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés de temps à autre aux fins suivantes, en lien avec votre carte :

- pour vérifier votre identité et vos antécédents personnels ;
- pour assurer l’exploitation de votre carte et vous fournir les services que vous pouvez demander ;
- pour vous communiquer des avantages, des caractéristiques et d’autres renseignements ;
- pour exploiter la carte par l’intermédiaire du réseau de cartes de paiement ;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et votre relation avec nous ; et
- selon ce que la loi permet ou exige.

À ces fins, nous pouvons i) mettre ces renseignements à la disposition de nos employés, nos mandataires et nos prestataires de services, qui sont tenus d’en assurer la confidentialité, et ii) communiquer ces renseignements à d’autres institutions financières. Si notre prestataire de service est situé à l’extérieur du Canada, il est assujéti aux lois du territoire où il est situé et peut communiquer vos renseignements en conformité avec celles-ci. À votre demande, nous pouvons transmettre ces renseignements à d’autres personnes. Nous pouvons en outre utiliser ces renseignements et les communiquer à nos filiales i) pour gérer nos risques et nos activités, ainsi que ceux de nos filiales ; et ii) pour répondre aux demandes d’information valables vous concernant en provenance des organismes de réglementation, des agences gouvernementales, des organismes publics ou d’autres entités habilitées à présenter de telles demandes.

© /™ Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. \* Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

Dans le cadre de certains programmes de cartes commerciales prépayées, votre carte est provisionnée par une entreprise (l’« **entreprise** ») pour que les fonds soient utilisés au profit de l’entreprise. C’est le cas notamment des programmes de cartes de dépenses ou d’indemnité journalière. Si votre carte est visée par un tel programme, nous vous en aviserons dans la lettre jointe à votre carte et, outre les autres utilisations énumérées ci-dessus, nous pouvons utiliser ces renseignements pour fournir à l’entreprise les services que vous ou l’entreprise pouvez demander, y compris des renseignements sur les opérations effectuées au moyen de la carte. À ces fins, nous pouvons mettre ces renseignements à la disposition de l’entreprise ou de toute autre partie autorisée par une telle entreprise, y compris les prestataires de services de l’entreprise.

#### Votre droit d’accéder à vos renseignements personnels

Vous pouvez, à tout moment, avoir accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l’exactitude et les faire corriger au besoin ; cependant, l’accès pourrait être limité dans la mesure permise ou requise par la loi. Vous pouvez communiquer avec nous pour demander l’accès à vos renseignements.

#### Nos politiques en matière de protection des renseignements personnels

Apprenez-en davantage sur nos politiques en matière de protection des renseignements personnels à l’adresse www.rbc.com/rensperssecurite/ca.

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR L’UTILISATION DE VOTRE CARTE

Lisez cette section attentivement, car elle contient des renseignements importants concernant l’utilisation de votre carte et fait partie de votre convention avec nous lorsque vous activez, signez, enregistrez ou utilisez votre carte.

#### Quels sont les frais applicables à ma carte ?

Frais d’appel	Frais de traitement par le système téléphonique automatisé <span> </span> : Des frais de 0,50 \$ sont imputés lorsque vous nous appelez et accédez au solde ainsi qu’aux renseignements sur les opérations au moyen de notre système téléphonique automatisé. Ces frais ne s’appliquent pas si vous nous appelez pour activer votre carte ou modifier votre NIP. <p>Frais d’appel traité par un agent<span> </span>: Des frais de 2 \$ sont imputés lorsque vous nous appelez et obtenez l’aide d’un agent. Il n’y aura toutefois aucuns frais si vous nous appelez pour signaler une opération contestée, la perte, le vol ou l’endommagement de votre carte, ou l’utilisation non autorisée de votre carte ou du numéro de votre carte.</p>
Frais de carte de remplacement	Des frais de 15 \$ sont facturés pour remplacer une carte, notamment si elle a été perdue, volée ou endommagée. Vous devez enregistrer votre carte pour nous permettre de la remplacer.
Frais d’inactivité	Des frais d’inactivité de 1,95 \$ par mois sont facturés après 12 mois consécutifs d’inactivité. Votre carte sera considérée comme inactive pendant les mois où aucune opération de débit ou de crédit (à l’exclusion des frais d’inactivité) n’a été effectuée au moyen de votre carte. Si votre carte doit être activée avant de pouvoir être utilisée, ces frais ne vous seront pas facturés durant les 12 mois suivant son activation.
Frais d’accès au réseau des GAB	Des frais de 2,50 \$ vous seront facturés pour chaque retrait effectué à un GAB au Canada, y compris un de nos GAB, plus les frais facturés par le prestataire de services GAB pour les retraits effectués à ses guichets. Si le retrait est effectué à l’extérieur du Canada, des frais de 5 \$ vous seront facturés, en plus des frais facturés par l’autre prestataire de services GAB.
Opérations de change	Les opérations en devises font l’objet d’une conversion en dollars canadiens à un taux de change égal au taux de référence que la Banque Royale du Canada doit effectivement payer à la société émettrice de la carte le jour même où nous inscrivons l’opération au compte de carte, majoré de 2,5 <span> </span> %.

#### Pourquoi devrais-je enregistrer ma carte et tenir mes renseignements à jour ?

Il est important d’enregistrer votre carte à l’adresse www.macarteprepayeebrc.com. **Vous devez enregistrer votre carte pour nous permettre de la remplacer en cas de perte ou de vol.** Cette mesure renforce votre sécurité en empêchant un fraudeur d’enregistrer votre carte et en réduisant ses chances d’accéder à votre solde et aux renseignements sur vos opérations. De plus, certains détaillants ne vous permettront d’effectuer des achats en ligne que si vous avez enregistré votre carte. Vous devriez également tenir vos coordonnées à jour pour nous permettre de vous envoyer des cartes de remplacement, s’il y a lieu.

#### Comment et pourquoi devrais-je vérifier le solde de ma carte ?

Le solde initial de la carte sera fourni par l’administrateur de votre programme. Vous pouvez aussi vérifier le solde de la carte en ligne, à tout moment, à l’adresse www.macarteprepayeebrc.com ou en communiquant avec nous au 1 855 228-8885. Il est important de connaître le solde de votre carte parce que les commerçants ne peuvent pas le vérifier pour vous. À chaque utilisation de la carte, le montant total de l’achat est déduit du solde de la carte. Le solde de la carte est également réduit à chaque imputation des frais présentés.

Vous ne pouvez utiliser votre carte que si le solde de votre carte est suffisant pour couvrir le montant de l’opération. Autrement, l’opération sera refusée dans la plupart des cas. Toutefois, si à la suite d’une défaillance du système ou pour toute autre raison, une opération est acceptée malgré le solde insuffisant de votre carte, vous nous devrez le montant qui dépasse le solde de votre carte. Vous convenez de nous rembourser, sur demande, le montant de l’opération qui a dépassé votre solde disponible.

#### Comment et pourquoi devrais-je vérifier l’historique de mes opérations ?

Vous pouvez vérifier l’historique de vos opérations en ligne, à tout moment, à l’adresse www.macarteprepayeebrc.com ou en communiquant avec nous au 1 855 228-8885. Il vous incombe de passer en revue l’historique de vos opérations et de vérifier l’ensemble des opérations et des frais imputés. Si vous croyez avoir décelé des erreurs dans l’historique de vos opérations, vous devez communiquer avec nous. Si vous ne communiquez pas avec nous dans les 30 jours suivant la date de l’opération, l’historique des opérations et nos dossiers seront considérés comme exacts, et vous ne pourrez plus présenter de réclamation contre nous relativement aux montants imputés à votre carte.

#### Qu’arrive-t-il si ma carte est expirée ou sur le point d’expirer ?

Votre carte expire à la fin du mois indiqué sur celle-ci, car les commerçants ont besoin d’une date d’expiration pour traiter vos opérations. Vous ne devez pas utiliser votre carte ou le numéro de votre carte après l’expiration de la carte. Cependant, les fonds sur votre carte n’ont pas de date d’expiration et vous pouvez toujours demander une carte de remplacement. Des frais de 15 \$ vous seront facturés.

#### Qu’arrive-t-il en cas de perte, de vol ou d’utilisation abusive de ma carte ?

Vous devez enregistrer votre carte pour que nous puissions la remplacer en cas de perte, de vol ou d’utilisation abusive. Vous devez également nous aviser sans tarder :

- en cas de perte, de vol ou d’utilisation abusive de votre carte ;
- si vous soupçonnez qu’une autre personne se sert de votre carte ou du numéro de votre carte ;
- si vous croyez que votre carte est manquante.

Une fois que vous nous aurez signalé la perte, le vol ou l’utilisation abusive de votre carte, nous serons en mesure d’empêcher l’utilisation de votre carte et du numéro de votre carte. Nous pouvons également bloquer l’utilisation de votre carte et empêcher l’utilisation du numéro de votre carte sans vous en informer si nous soupçonnons qu’ils font l’objet d’une utilisation non autorisée ou frauduleuse.

#### Puis-je voyager avec ma carte ? Comment s’effectuent les opérations en devises ?

Le solde de cette carte est en dollars canadiens et nous vous facturerons les opérations en dollars canadiens. Vous pouvez utiliser votre carte lorsque vous voyagez à l’extérieur du Canada. Toutefois, comme certains commerçants ne sont pas familiers avec ce type de carte, nous vous suggérons d’avoir une autre forme de paiement (carte de crédit, carte de débit, argent comptant ou chèques de voyage) lorsque vous faites des achats. Le taux de change applicable à chaque opération sera indiqué dans l’historique de vos opérations.

#### Puis-je faire un paiement fractionné sur ma carte ?

La plupart des commerçants peuvent gérer plusieurs modes de paiement pour un même achat. Si le montant de vos achats est plus élevé que le solde de votre carte, informez à l’avance le caissier que vous utiliserez une deuxième mode de paiement pour payer l’opération, c.-à-d. une partie avec la carte et le reliquat avec une autre forme de paiement (comme une carte de crédit, une carte de débit, de l’argent comptant ou un chèque). Il est important que vous connaissiez le solde disponible sur votre carte, car les commerçants ne peuvent vérifier le solde pour vous et parce que vous devrez les informer du montant que vous désirez payer avec votre carte. Vous pouvez vérifier votre solde à www.macarteprepayeebrc.com ou en communiquant avec nous au 1 855 228-8885. Certains commerçants ne vous laisseront pas effectuer un paiement fractionné ou un paiement fractionné au moyen de deux cartes prépayées.

#### Qu’arrive-t-il si l’on me remet une note de crédit ?

Si un commerçant vous émet une note de crédit ou vous accorde autrement un remboursement, nous augmenterons le solde disponible de votre carte en fonction du montant accordé. Si vous effectuez des opérations en devises au moyen de votre carte ou du numéro de votre carte, et que le commerçant vous remet une note de crédit ou un remboursement, le débit et le crédit ne concorderont pas exactement en raison des fluctuations des taux de change et des devises. Pour un retour d’article, traitez directement avec le commerçant.

Dans tous les cas, n’oubliez pas de conserver votre carte et vos reçus d’achat (même une fois le solde épuisé) car ceux-ci peuvent être nécessaires au traitement du retour des articles ou du remboursement.

#### Puis-je recharger ma carte ?

Votre carte peut être rechargée, mais uniquement par l’administrateur du programme. Il vous incombe de vous informer auprès de l’administrateur du programme de la fréquence et du montant du réapprovisionnement.

#### Puis-je effectuer des paiements périodiques avec ma carte ?

Vous ne pouvez pas effectuer des paiements périodiques avec votre carte. Ces paiements ne seront pas autorisés par le commerçant.

#### Comment puis-je communiquer avec vous ?

Pour obtenir de l’aide ou poser des questions concernant votre carte, veuillez nous appeler sans frais au 1 855 228-8885 au Canada ou aux États-Unis. Si vous souhaitez déposer une plainte, nous suivrons la procédure en place relative au traitement des plaintes et à la résolution des différends. Nous vous fournirons tous les détails pertinents à ce sujet si vous en faites la demande. Nous avons également à votre disposition une brochure intitulée « Comment adresser une plainte », qui explique la marche à suivre. Vous pouvez vous la procurer dans une des succursales RBC Banque Royale.